

=====

n°2026-T-38

RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT

-----

modifiant temporairement l'arrêté :  
n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par COLAS France – VUILLECIN, représenté par Monsieur BREUILLARD Killian, dans le cadre des travaux de requalification de la Rue du Village,

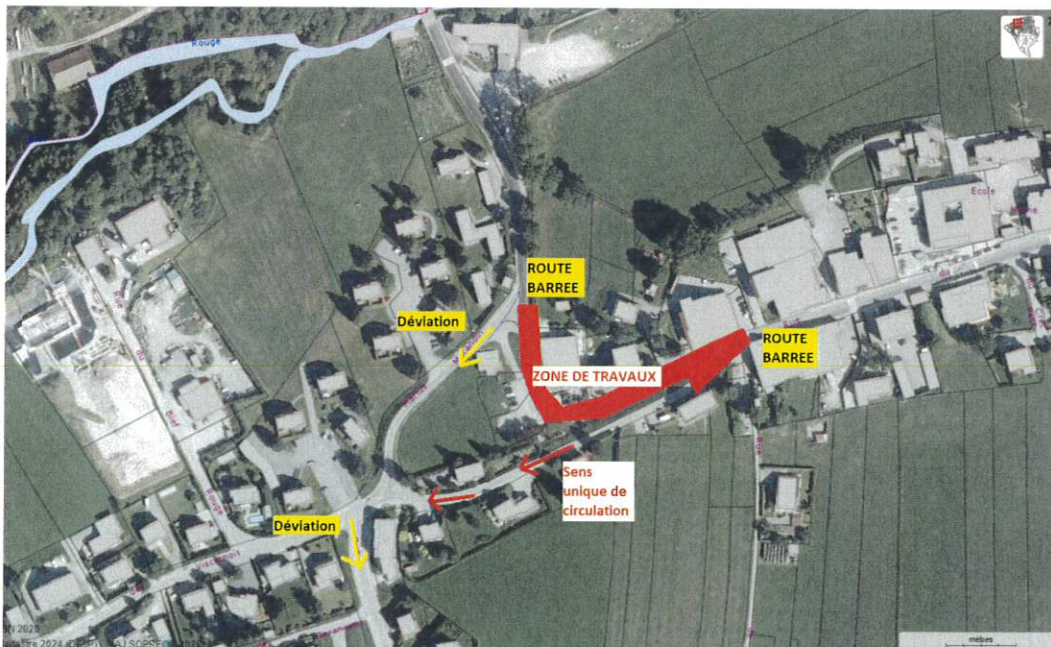
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

**Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

A partir du 18 juin 2026 et pour une durée de 30 jours, les conditions de circulation dans la Rue du Village sont modifiées comme suit :

- la circulation sera interdite de 7h00 à 17h00, pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la portion suivante : Rue du Village, du carrefour avec la rue Marius Marandin jusqu'au carrefour de la rue de la Rançonnière
- la circulation sur la rue Marius Marandin sera en sens unique, dans le sens descendant (en direction de Saint-Antoine)



- Une déviation est mise en place pour un accès au centre du village depuis Saint-Antoine par la Rues Marius Marandin, la rue des Champs Coiteux, la Rue de la Rançonnière, l'Avenue du Bois du Roi et la rue du Télésiège.
- l'accès des riverains et des secours sera maintenu.

## **Article 2 - SIGNALÉTIQUE**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise titulaire du marché.

## **Article 3 - PUBLICATION :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Métabief

## **Article 4 - CONTESTATION**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 5 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION**

M. le maire de la commune de Métabief, M. le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 16/06/2026

Le Maire,



Gérard DEQUE

